

liantis

Réforme du droit des sociétés et des associations

Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Aperçu



- Formes légales
- Dispositions transitoires
- Question/réponses



Formes légales

Ancien C.soc.

Société de droit commun	Société momentanée	Société interne	Société en nom collectif
Société en commandite simple	Société privée à responsabilité limitée (SPRL unipersonnelle) (SPRL Starter)	Société coopérative à responsabilité limitée	Société coopérative à responsabilité illimitée
Société anonyme	Société en commandite par actions	(Société à finalité sociale)	Société agricole
Groupement d'intérêt économique	Groupement européen d'intérêt économique	Société européenne	Société coopérative européenne

Nouveau CSA

Société simple			Société en nom collectif
société en commandite simple	Société privée à responsabilité limitée	Société coopérative à responsabilité limitée	
Société anonyme			
	Groupement européen d'intérêt économique	Société européenne	Société coopérative européenne

Ancien nom

Nouveau nom

Nouvelle abréviation

Société simple

Société en nom collectif

Société en commandite simple

Société coopérative à
responsabilité limitée

Société privée à responsabilité
limitée

Société anonyme

Association sans but lucratif

+ Sociétés européennes et fondations

Nouveau nom

Société en commandite

Société coopérative

Société à responsabilité limitée

SComm

SC

SRL

Dispositions transitoires



1er mai 2019

1er janvier 2020

1er janvier 2024

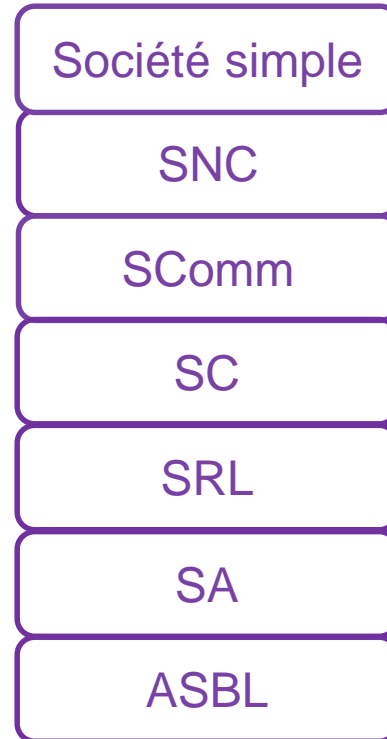
- Nouvelles règles applicables au moment de la **constitution**
- Plus de choix pour les formes légales supprimées

- **Période de transition** jusqu'à fin 2023
- Certaines règles immédiatement applicables aux entreprises existantes
- Modification des statuts = mise en conformité

- Conversion de plein droit

1er mai 2019

- Constitution conformément aux nouvelles règles
- Formes légales supprimées désormais exclues



+ Sociétés européennes et fondations

1er mai 2019

1er janvier 2020

1er janvier 2024

- Nouvelles règles applicables au moment de la **constitution**
- Plus de choix pour les formes légales supprimées

- **Période de transition** jusqu'à fin 2023
- Certaines règles immédiatement applicables aux entreprises existantes
- Modification des statuts = mise en conformité

- Conversion de plein droit

1er janvier 2020

- **Période de transition** pour les sociétés, associations et fondations existantes
- Adapter ou convertir les statuts si la forme légale est supprimée



Avant le 1er janvier 2024

1er janvier 2020



Certaines règles du CSA **immédiatement applicables** aux sociétés, associations et fondations existantes

Dispositions impératives

- Nouveau nom et nouvelle abréviation
- Représentant permanent = personne physique
- Dissolution et règles de liquidation
-

Dispositions supplétives, sauf si exclues par les statuts

- Transfert du siège par l'organe d'administration
- SRL : nomination d'un administrateur pour une durée déterminée → le mandat prend fin lors de l'assemblée générale de l'année où le mandat prend fin
- SRL : administrateur rémunéré
- ...

1er janvier 2020



Dès la première modification des statuts = **mise en conformité** complète

- Modification de l'objet
- Nomination/révocation d'un administrateur statutaire
- Modification de l'exercice
- Modification du nom
- Modification du pouvoir de représentation
- ...



Adapter ou convertir les statuts si la forme légale est supprimée

1er mai 2019

1er janvier 2020

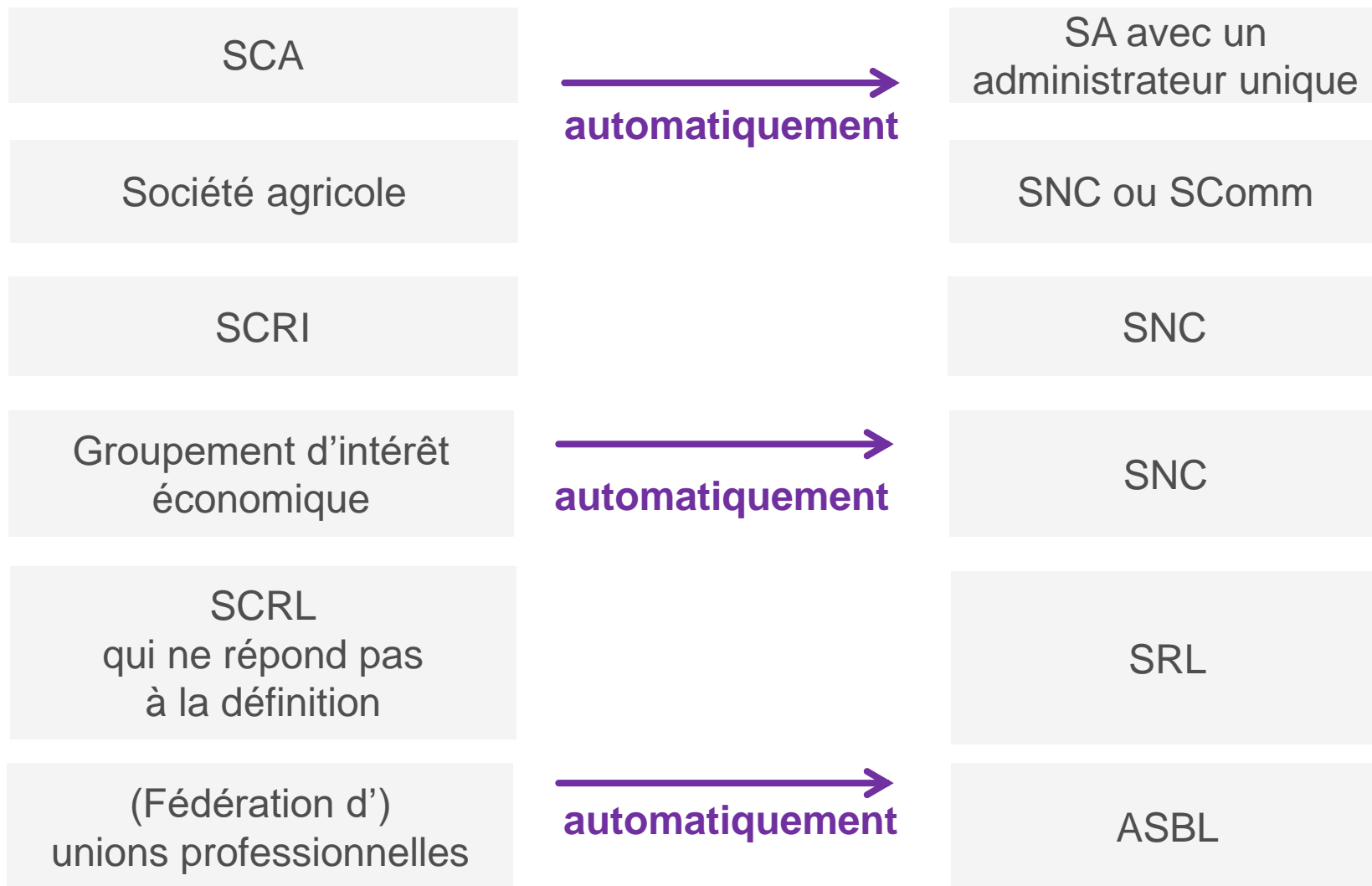
1er janvier 2024

- Nouvelles règles applicables au moment de la **constitution**
- Plus de choix pour les formes légales supprimées

- **Période de transition** jusqu'à fin 2023
- Certaines règles immédiatement applicables aux entreprises existantes
- Modification des statuts = mise en conformité

- Conversion de plein droit

- Conversion de plein droit si pas convertie en temps utile



Questions/Réponses





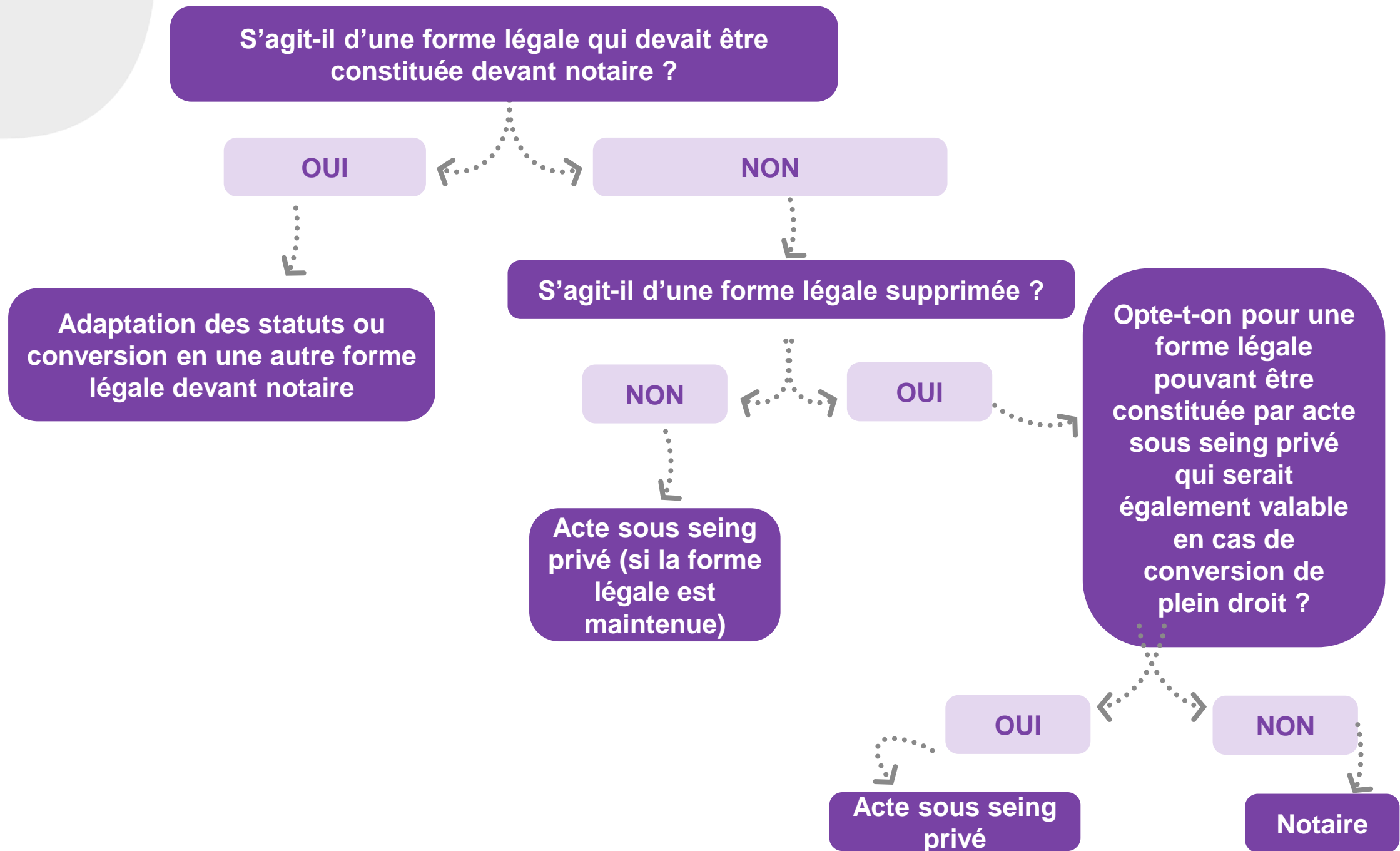
La modification du nom de la forme légale est imposée par une disposition impérative, mais dans la Banque-Carrefour des Entreprises, il est toujours mentionné SPRL au lieu de SRL et gérant au lieu d'administrateur. Comment cela se fait-il ?

- C'est exact, bien qu'il s'agisse d'une disposition impérative, les données figurant dans la BCE ne sont adaptées qu'après la mise en conformité avec le nouveau CSA.



L'adaptation des statuts au nouveau CSA peut-elle se faire via un acte sous seing privé ou l'intervention d'un notaire est-elle requise ?

- Voir le schéma de la diapositive suivante





Si la SComm ou la SNC a été constituée par acte notarié, l'adaptation des statuts au CSA requiert-elle également l'intervention du notaire ou peut-elle se faire par acte sous seing privé ?

- Possible par acte sous seing privé



Votre client est une SCRL, mais ne répond pas à la définition d'une SC. Quelle nom/abréviation doit-elle utiliser ?

- SC: uniquement si la SCRL répond à la nouvelle définition de la société coopérative (voir article 6:1 CSA)
- Si ce n'est pas le cas, elle doit continuer à utiliser SCRL jusqu'à ce que la société soit convertie



**Que peut faire
Liantis pour vous ?**

liantis

Que peut faire Liantis pour vous ?

- Sociétés/associations existantes
 - ➔ Établissement des statuts pour les **SNC, SComm et ASBL** conformément à la nouvelle législation
- Nouvelles sociétés/associations
 - ➔ Établissement de l'acte constitutif pour les **SNC, SComm et ASBL** conformément à la nouvelle législation

**Vous avez des questions ou
vous souhaitez télécharger
la présentation ?**

academy-liantis.be

